



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2000/L.10/Add.3
24 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Point 13 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS FINALES :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion
et de la protection des droits de l'homme

Rapporteur : M. Rajendra Kalidas Wimala GOONESEKERE

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

- a) ÉLECTION DU BUREAU
- b) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- c) MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

* Le document E/CN.4/Sub.2/2000/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/2000/L.11 et ses additifs.

Chapitre III

ORGANISATION DES TRAVAUX

- a) ÉLECTION DU BUREAU
- b) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- c) MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 31 juillet au 18 août 2000. Au cours de la session, elle a tenu 28 séances (E/CN.4/Sub.2/2000/SR.1 à 28).

2. La session a été ouverte par M. Ribot Hatano, Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante et unième session, qui a fait une déclaration. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a également pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1ère séance, le 31 juillet 2000.

Participants

3. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. On trouvera la liste des participants à l'annexe III du présent rapport.

Résolutions et documentation

4. La Sous-Commission a adopté 27 résolutions et pris 20 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.

5. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session.
6. Une liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
7. Une liste des études achevées lors de la cinquante-deuxième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.
8. La liste des documents de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont mentionnées également les communications écrites soumises par des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

A. Élection du bureau

9. À sa 1ère séance, le 31 juillet 2000, la Sous-Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

<u>Président</u> :	Mme Julia Antoanella Motoc
<u>Vice-Présidents</u> :	Mme Erica-Irene Daes M. Joseph Oloka-Onyango M. Manuel Rodríguez-Cuadros
<u>Rapporteur</u> :	M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere.

B. Adoption de l'ordre du jour

10. À la même séance, la Sous-Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2000/1) établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission

avait examiné à sa cinquante et unième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

11. L'ordre du jour, tel qu'il avait été modifié (voir annexe I), a été adopté sans vote.

C. Méthodes de travail de la Sous-Commission

12. À la 1ère séance, le Président de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session, M. Shambhu Ram Shimkhada, s'est adressé à la Sous-Commission, conformément à la résolution 2000/83 de la Commission.

13. La Sous-Commission a examiné le point 1 c) de l'ordre du jour à ses 2ème et 3ème séances, les 1er et 2 août, à sa 18ème séance, le 14 août, et à ses 27ème et 28ème séances, les 17 et 18 août 2000.

14. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir annexe II.

Conduite des débats

15. À la 2ème séance, le 1er août 2000, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

16. S'agissant des groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé, sur recommandation de son bureau, sans procéder à un vote :

a) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants : M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park, M. Rodríguez-Cuadros et M. Weissbrodt. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/101;

b) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 9 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants : M. Fix-Zamudio, Mme Hampson, M. Ogurtsov, M. Yokota et Mme Zerrougui. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/102.

17. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions, compte tenu du fait que la durée de la session serait réduite de 25 % par rapport aux années précédentes. Pour les membres de la Sous-Commission, le temps de parole a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point et de 15 minutes en cas d'intervention commune (trois organisations non gouvernementales au minimum). Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de 5 minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

18. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux serait limité à 15 minutes, à répartir entre la présentation de leurs rapports et la formulation de leurs conclusions.

19. En ce qui concerne les interventions des États observateurs équivalant à un droit de réponse, il a été convenu que ces interventions seraient limitées à deux réponses, la première de 3 minutes et la seconde de 3 minutes, à la fin du débat général sur tout point particulier.

20. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour. Il a d'autre part été convenu que, si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, la parole serait donnée aux orateurs restants, dans le même ordre, à la séance suivante. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point, normalement au début de l'examen de chaque point.

21. Il a également été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, le point suivant serait abordé sans que la discussion sur le point précédent soit close.

22. Il a par ailleurs été convenu que, compte tenu du temps nécessaire pour la rédaction et d'autres impératifs, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la

présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.

23. Également à sa 2ème séance, la Sous-Commission a approuvé le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour proposé par le bureau, tel qu'il avait été modifié.

24. À sa 22ème séance, le 15 août 2000, la Sous-Commission a fait siennes les recommandations supplémentaires du bureau en matière de gestion du temps. S'agissant du temps de parole, il a été convenu que, pour rattraper le retard enregistré par rapport aux prévisions, le temps de parole de tous les observateurs serait réduit à 5 minutes par point.

25. À sa 23ème séance, le 16 août 2000, la Sous-Commission a accepté les recommandations du Bureau en matière de gestion du temps. S'agissant du temps de parole, il a été convenu que, pour rattraper le retard enregistré par rapport aux prévisions, le temps de parole de tous les membres serait ramené à 7 minutes par point, sauf pour la présentation des documents de travail, où il serait de 10 minutes. Le temps de parole de tous les observateurs a été ramené à 3 minutes par point.

Questions diverses

26. À la 1ère séance, le 31 juillet 2000, sur proposition du Président sortant, M. Hatano, la Sous-Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Alberto Díaz Uribe, expert adjoint de Colombie, et de M. Zhong Shukong, expert adjoint de Chine, qui étaient décédés.

27. À la même séance, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition de la Présidente, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

Application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme

28. À sa 18ème séance, le 14 août 2000, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur l'application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme, qui était présenté par M. Rodríguez-Cuadros.

29. Le projet de décision a été modifié oralement par M. Guissé.

30. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Yimer et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

31. Le projet de décision, tel qu'il avait été modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/105.

32. À sa 28ème séance, M. Eide a proposé, compte tenu de l'évolution de l'examen de la question depuis la 18ème séance, de modifier le projet de décision sur l'application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme en ajoutant un nouveau paragraphe à la fin du texte.

33. M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Rodríguez-Cuadros, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota ont fait des déclarations à ce sujet.

34. L'amendement a été adopté et incorporé dans le texte de la décision 2000/105.

Rapport du Président de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme

35. À sa 25ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.6, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui.

36. M. Weissbrodt a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

37. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/106.

Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice

38. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.30, qui avait pour auteurs M. Fix-Zamudio, Mme Hampson, M. Ogurtsov, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Alfonso Martínez et Mme Daes se sont joints ultérieurement aux auteurs.

39. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M. Joinet, Mme Hampson et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

40. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de la résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/5.

Composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission en 2001

41. À sa 25ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission était saisie d'un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, dont elle a reporté l'examen.

42. À sa 28ème séance, le 18 août 2000, le projet de décision a été adopté sans vote.

43. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/119.
